

COMMUNE DE FRIESENHEIM

SEANCE DU 4 JUIN 2020

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le quatre juin deux mil vingt, à vingt heures quinze minutes, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur René EGGERMANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 27 mai 2020
2. DELEGATIONS AU MAIRE
3. DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS
4. INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
5. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
6. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES
7. DIVERS ET COMMUNICATIONS

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance du 27 mai 2020

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 27 mai 2020, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2/ DELEGATIONS AU MAIRE

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal,

de donner délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour se charger des compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, y compris les avenants des Marchés à Procédures Adaptés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 € maximum autorisé par le conseil municipal ;

21. Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

3/ DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Maurice SCHUHLER en qualité de 1^{er} adjoint au Maire, Pascal RUMBERGER en qualité de 2^e adjoint au maire, de Monsieur Eric VAUTRIN en qualité de 3^e adjoint au maire et de Madame Edith THURNER en qualité de 4^e adjointe au maire, en date du 27 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des adjoints, il est proposé au Conseil de leur attribuer les postes suivants :

Finances – état civil – urbanisme – sécurité

- Monsieur Maurice SCHUHLER, titulaire
- Monsieur Eric VAUTRIN, suppléant

Voirie – travaux – cimetière – bâtiments – éclairage public

- Monsieur Maurice SCHUHLER, titulaire
- Monsieur Pascal RUMBERGER, suppléant

Chemins ruraux – champs – forêt – terrains communaux – environnement – fleurissement

- Monsieur Pascal RUMBERGER, titulaire
- Madame Edith THURNER, suppléante

Animation – jeunesse – senior – loisirs – sports – vie scolaire – salle polyvalente – communication

- Madame Edith THURNER, titulaire
- Monsieur Maurice SCHUHLER, suppléant

Achat – entretien et gestion du personnel communal

- Madame Eric VAUTRIN, titulaire
- Monsieur Pascal RUMBERGER, suppléant

Un arrêté nominatif de délégation de fonctions sera rédigé.

4/ INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Il précise que l'indemnité maximale pour le Maire d'une Commune située dans la strate démographique de 500 à 999 habitants est fixée au taux de 40.3 % de l'indice brut 1027 brut et pour les adjoints au taux de 10.7 % de ce même indice. Il rappelle la délibération du 27 mai dernier, fixant le nombre d'adjoints à 4 et que les 4 adjoints se partageront les indemnités prévues pour 3 adjoints, ce qui ramène le taux à 8.03 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints,

Vu la délibération relative aux délégations de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints au maire,

A l'unanimité,

- approuve la répartition des indemnités de fonction au taux maximal comme prévu par la loi et le barème en vigueur,

- Pour le maire 40.3 % de l'indice 1027, soit 1 567.43 € brut – 1353.55 € net
 - Pour les 4 adjoints 8.03 % de l'indice 1027, soit 312.32 € brut - 270.16 € net
- décide d'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au Maire et aux 4 adjoints,

5/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil nouvellement élu dispose d'une totale liberté dans la création de commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Il informe que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leurs compétences. Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER informe l'assemblée que les commissions se réunissent en fonction des sujets à traiter, certaines plus régulièrement que d'autres. M. l'adjoint, Eric VAUTRIN tient également à préciser que le Maire est de droit membre et Président de chaque commission. A cet effet, les commissions suivantes ont été créées :

Commissions obligatoires :

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres (CAO) est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour toute la durée du mandat. Considérant que pour les Communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, en plus du maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Sont élus membres titulaires :

- Monsieur Maurice SCHUHLER
- Monsieur Pascal RUMBERGER
- Madame Edith THURNER

Sont élus membres suppléants :

- Madame Cathy MARTIN
- Monsieur Jean-Frédéric FRITSCH
- Monsieur Eric FRITSCH

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contribution directes. Elle procède à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants.

Sont élus membres titulaires :

- Madame Béatrice ROUSSOTTE
- Monsieur Jean-Frédéric FRITSCH
- Monsieur Maurice SCHUHLER
- Monsieur Raphaël KLUMB
- Monsieur Eric VAUTRIN
-

Sont élus membres suppléants :

- Monsieur Pascal RUMBERGER
- Monsieur Mathias KLUMB
- Monsieur Jérémie OBERLE
- Madame Mireille ENGEL
- Madame Céline SCHNEIDER

+ 2 personnes extérieures

- **COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**
Eric VAUTRIN, suppléant

Commissions facultatives :

- **COMMISSION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE (Regroupement Pédagogique Intercommunal WITTERNHEIM – FRIESENHEIM)**
Eric VAUTRIN, adjoint
Edith THURNER, adjointe
Jérémie OBERLE
- **COMMISSION DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**
Eric VAUTRIN, adjoint
Maurice SCHUHLER, adjoint
Jean-Frédéric FRITSCH
Raphaël KLUMB
Mathias KLUMB
- **COMMISSION SCOLAIRE**
Edith THURNER, adjointe
Céline SCHNEIDER
Béatrice ROUSSOTTE
- **CONSEIL D'ECOLE**
Jérémie OBERLE, suppléant

- **COMMISSION VOIRIE COMMUNALE - CHAMPS – FORET - CHEMINS RURAUX**
 Maurice SCHUHLER, adjoint
 Pascal RUMBERGER, adjoint
 Edith THURNER, adjointe
 Jean-Frédéric FRITSCH
 Mathias KLUMB
 Raphaël KLUMB
 Eric FRITSCH

- **COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL**
 Maurice SCHUHLER, adjoint
 Edith THURNER, adjointe
 Béatrice ROUSSOTTE
 Mireille ENGEL

- **COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX - URBANISME**
 Maurice SCHUHLER, adjoint
 Pascal RUMBERGER, adjoint
 Eric VAUTRIN, adjoint
 Mathias KLUMB
 Raphaël KLUMB
 Jean-Frédéric FRITSCH
 Eric FRITSCH

- **COMMISSION SALLE POLYVALENTE**
 Maurice SCHUHLER, adjoint
 Eric VAUTRIN, adjoint
 Edith THURNER, adjointe
 Raphaël KLUMB
 Jérémie OBERLE
 Olivier SCHNELL

- **COMMISSION GRAVIERE**
 Maurice SCHUHLER, adjoint
 Pascal RUMBERGER, adjoint
 Eric FRITSCH

- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE SPORT ET LOISIRS**
 Maurice SCHUHLER, adjoint
 Pascal RUMBERGER, adjoint
 Eric VAUTRIN, adjoint
 Jérémie OBERLE
 Cathy MARTIN
 Eric FRITSCH
 Mathias KLUMB
 Olivier SCHNELL

- **COMMISSION COMMUNICATION**

Maurice SCHUHLER, adjoint
Eric VAUTRIN, adjoint
Mathias KLUMB
Béatrice ROUSSOTTE

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE – TRANSPORT –
SECURITE ROUTIERE - FLEURISSEMENT**

Pascal RUMBERGER, adjoint
Eric VAUTRIN, adjoint
Edith THURNER, adjointe
Céline SCHNEIDER

- **COMMISSION SOCIALE**

Edith THURNER, adjointe
Pascal RUMBERGER, adjoint
Cathy MARTIN
Mireille ENGEL
+ personnes extérieures

**6. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES**

Le Conseil est appelé à procéder à la désignation de délégués pour le représenter au sein des syndicats intercommunaux et de différents organismes :

- Correspondant défense nationale : Eric VAUTRIN
- Correspondant SMICTOM : Céline SCHNEIDER
- SIVU (gestion du personnel forestier) :
Pascal RUMBERGER, titulaire
Eric VAUTRIN, suppléant
- CNAS (comité national des actions sociales) :
Délégué élu : René EGGERMANN
Déléguée agent : Frédérique THIETRY

7. DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire informe les conseillers des points suivants :

Permis de construire

Monsieur Pascal RUMBERGER, domicilié à FRIESENHEIM, a déposé une demande de permis de construire pour la mise en place d'une couverture sur terrasse existante 13 rue des Chênes à FRIESENHEM.

L'EARL DU COQUELICOT, située rue des Prés à ZELSHEIM, a déposé une demande de permis de construire pour la création d'un hangar de stockage contre le bâtiment existant.

La SCI PARDO, située 5 Pont du Canal à ZELSHEIM, a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage touristique 5 Pont du Canal à ZELSHEIM.

Monsieur Hans-Peter REHMANN, domicilié à FRIESENHEIM, a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un abri à voitures 5 rue des Chênes à FRIESENHEIM.

Permis de démolir

Monsieur Régis STRAUDEL, domicilié à RHINAU, a déposé une demande de permis de démolir pour la démolition d'une annexe 4 rue de Rhinau à FRIESENHEIM.

Déclaration de travaux

Monsieur Régis STRAUDEL, domicilié à RHINAU, a déposé une demande de déclaration de travaux pour la création et modifications de fenêtres 4 rue de Rhinau à FRIESENHEIM.

Madame Maryline POVOA, domiciliée à FRIESENHEIM, a déposé une demande de déclaration de travaux pour la mise en place d'une piscine hors sol 47 rue Principale à FRIESENHEIM.

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le titre de maire honoraire à Monsieur André KLUMB, pour l'ensemble des mandats exercés dans les fonctions municipales.
- Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Schweitzer d'un montant de 5 768,40 €, pour le remplacement des portes de garage roulantes des logements communaux. Ce devis a été signé et validé par le maire précédent, Monsieur André KLUMB.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats de maintenance des photocopieurs de l'école et de la mairie ont été résiliés par le fournisseur, vu leurs obsolescences technologiques. Ce point est reporté à une séance ultérieure.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été sollicité par des administrés pour un problème de voisinage relatif à une non-conformité d'un mur mitoyen. Il explique que les problèmes de voisinage ne relèvent pas des compétences du maire mais cela relève du droit privé.
- L'assemblée a été informée qu'il a été constaté que des constructions sont réalisées sans que les panneaux réglementaires soient apposés. Un contrôle et un rappel seront effectués.

- Monsieur le conseiller municipal, Eric FRITSCH signale qu'un câble téléphonique est très détendu entre ZELSHEIM et la forêt communale de NEUNKIRCH, un signalement sera fait auprès de l'opérateur pour le retendre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné une requête d'un jeune administré ayant travaillé en tant que saisonnier à la commune, une demande de prise en charge de ses allocations chômage.
Le centre de gestion a été sollicité pour l'obtention d'éléments complémentaires et pour une assistance sur la gestion de ce dossier.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la rouverture des écoles à partir du lundi 8 juin.
- Monsieur le Maire sollicite l'aide des conseillers municipaux pour la préparation et la distribution des masques. Rendez-vous est donné samedi 13 juin à 8 h à la mairie.
- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 7 juillet à 20 h 15.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Le Maire,
René EGGERMANN




Les Adjointe,

Maurice SCHUHLER



Pascal RUMBERGER



Eric VAUTRIN



Edith THURNER

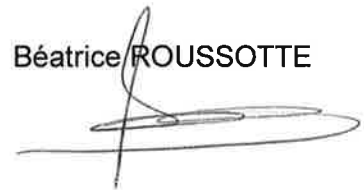


Les membres du Conseil Municipal,

Eric FRITSCH

Céline SCHNEIDER

Béatrice ROUSSOTTE



Jean-Frédéric FRITSCH

Mireille ENGEL

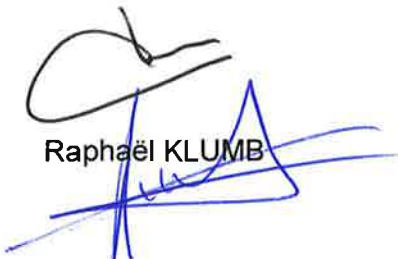
Jérémy OBERLE



Raphaël KLUMB

Mathias KLUMB

Cathy MARTIN




Philippe EHRMANTRAUT

